

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9424 Rheineck

Date d'émission 11.01.2016, Révision 27.08.2015

Version 01

Page 1 / 11

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

bestaPROFI® Mastic fin 2 comp. pour bois, blanc

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Moyen de mastic

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société SFS unimarket AG, HandelsSupport
Thaler Strasse 67
9424 Rheineck / SUISSE
Téléphone +41 71 886 28 28
Téléfax +41 71 886 28 80
Site internet www.sfsunimarket.biz
E-mail distributionservice@sfsunimarket.biz

Secteur informatif

Informations techniques Kurt Hollenstein: Tel. ++41-71-886 28 82/ Fax ++41-71-886 28 10

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les Directives communautaires SGH/CLP.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

2.3 Autres dangers

Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus.

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9424 Rheineck

Date d'émission 11.01.2016, Révision 27.08.2015

Version 01

Page 2 / 11

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|---|
| 5 - < 10 | Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle CAS: 868-77-9, EINECS/ELINCS: 212-782-2, EU-INDEX: 607-124-00-X, Reg-No.: 01-2119490169-29-0000 GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 |
| 1 - 5 | Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol CAS: 27813-02-1, EINECS/ELINCS: 248-666-3, Reg-No.: 01-2119490226-37-XXXX GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 |
| 1 - 5 | Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle CAS: 109-16-0, EINECS/ELINCS: 203-652-6, Reg-No.: 01-2119969287-21-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317 |
| 0,1 - 0,2 | Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt CAS: 136-52-7, EINECS/ELINCS: 205-250-6 GHS/CLP: Repr. 2: H361f - Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 |

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

| | |
|------------------------------------|---|
| Indications générales | En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé. |
| Après inhalation | Non indispensable sous des conditions normales. Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin. |
| Après contact cutané | En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. |
| Après contact avec les yeux | Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Après ingestion | Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| Agent d'extinction approprié | Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone. |
| Agent d'extinction non approprié | jet d'eau |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9424 Rheineck

Date d'émission 11.01.2016, Révision 27.08.2015

Version 01

Page 3 / 11

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Eviter le dessèchement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9424 Rheineck

Date d'émission 11.01.2016, Révision 27.08.2015

Version 01

Page 4 / 11

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur
limite d'exposition (CH)

| |
|--|
| Substance |
| Talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄) |
| CAS: 14807-96-6, EINECS/ELINCS: 238-877-9 |
| VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m ³ , a, SS:C, OSHA |
| Oxyde de titane |
| CAS: 13463-67-7, EINECS/ELINCS: 236-675-5 |
| VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 3 mg/m ³ , a, SS:C, NIOSH |

DNEL

| |
|--|
| Substance |
| Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle, CAS: 109-16-0 |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 13,9 mg/kg. |
| Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 48,5 mg/m ³ . |
| Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9 |
| Industrie, dermique, Effets locaux à long terme: 1,3 mg/kg bw. |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 1,3 mg/kg bw. |
| Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 4,9 mg/m ³ . |
| Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 4,9 mg/m ³ . |
| Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 1,3 mg/kg bw. |
| Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme: 1,3 mg/kg bw. |
| Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 4,9 mg/m ³ . |
| Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 4,9 mg/m ³ . |

PNEC

| |
|--|
| Substance |
| Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle, CAS: 109-16-0 |
| Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/l. |
| soildu sol, 0,274 mg/kg. |
| sédiment (Eau de mer), 0,185 mg/kg. |
| sédiment (eau douce), 1,85 mg/kg. |
| Eau de mer, 0,0164 mg/l. |
| Eau douce, 0,164 mg/l. |
| Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9 |
| Eau douce, 0,482 mg/l. |

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9424 Rheineck

Date d'émission 11.01.2016, Révision 27.08.2015

Version 01

Page 5 / 11

8.2 Contrôles de l'exposition

| | |
|--|---|
| Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques | Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. |
| Protection des yeux | S'il y a risque d'éclaboussure: Lunettes de protection. (EN 166:2001) |
| Protection des mains | Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. En cas d'immersion: 0,4 mm: Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374). En cas de contact par projection 0,4 mm: Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374). |
| Protection corporelle | Non indispensable sous des conditions normales. |
| Divers | Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Eviter le contact avec les yeux et la peau. |
| Protection respiratoire | Non indispensable sous des conditions normales. |
| Risques thermiques | Pas d'information disponible. |
| Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement | Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. |

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|-----------------|
| Etat | solide |
| Couleur | bleu |
| Odeur | caractéristique |
| Seuil olfactif | non applicable |
| Valeur du pH | non déterminé |
| Valeur du pH [1%] | non déterminé |
| Point d'ébullition [°C] | ~100 |
| Point d'éclair [°C] | non applicable |
| Inflammabilité (solide, gaz) [°C] | non applicable |
| Limite inférieure d'explosion | non applicable |
| Limite supérieure d'explosion | non applicable |
| Propriétés comburantes | non |
| Pression de vapeur/pression de gaz [kPa] | non déterminé |
| Densité [g/ml] | 1,61 |
| Densité de versement [kg/m³] | non applicable |
| Solubilité dans l'eau | non déterminé |
| Coefficient de partage [n-octanol/l'eau] | non déterminé |
| Viscosité | 930 - 1020 Pas |
| Densité relative de vapeur par rapport à l'air | non déterminé |
| Vitesse d'évaporation | non déterminé |
| Point de fusion [°C] | non déterminé |
| Auto-inflammation [°C] | non applicable |
| Temp. de décomposition [°C] | non applicable |

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9424 Rheineck

Date d'émission 11.01.2016, Révision 27.08.2015

Version 01

Page 6 / 11

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.
Réagit au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter

Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire.

10.5 Matières incompatibles

Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9424 Rheineck

Date d'émission 11.01.2016, Révision 27.08.2015

Version 01

Page 7 / 11

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| |
|---|
| Substance |
| Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle, CAS: 109-16-0 |
| LD50, dermique, Souris: > 2000 mg/kg. |
| LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg. |
| Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9 |
| LD50, dermique, Lapin: > 3000 mg/kg. |
| LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg. |
| Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1 |
| LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg. |
| LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg (OECD 401). |

| | |
|--|---|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Irritant Méthode de calcul |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Pas de classification. Méthode de calcul |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Peut provoquer une allergie cutanée. Méthode de calcul |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Mutagénèse | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité sur la reproduction | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Cancérogénèse | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Danger par aspiration | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Remarques générales | Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. |

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9424 Rheineck

Date d'émission 11.01.2016, Révision 27.08.2015

Version 01

Page 8 / 11

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| |
|---|
| Substance |
| Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle, CAS: 109-16-0 |
| LC50, (96h), Danio rerio: 16,4 mg/l OECD 203. |
| EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: > 100 mg/l (OECD 201). |
| NOEC, (72h), Algae: 18,6 mg/l. |
| NOEC, (21d), Daphnia magna: 32 mg/l (OECD 211). |
| Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9 |
| LC50, (96h), Oryzias latipes: > 100 mg/l (OECD 203). |
| EC50, (48h), Daphnia magna: 380 mg/l (OECD 202). |
| EC50, (72h), Selenastrum capricornutum: 836 mg/l (OECD 201). |
| NOEC, (21d), Daphnia magna: 24,1 mg/l (OECD 202). |
| NOEC, (72h), Selenastrum capricornutum: 400 mg/l (OECD 201). |
| Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, CAS: 27813-02-1 |
| LC50, (48h), Leuciscus idus: 493 mg/l (DIN 38412). |
| EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 97,2 mg/l (OECD 201). |
| EC50, (48h), Daphnia magna: 380 mg/l (OECD 202). |
| NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 97,2 mg/l (OECD 201). |
| NOEC, (21d), Daphnia magna: 24,1 mg/l (OECD 202). |
| Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, CAS: 136-52-7 |
| NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 0,032 mg/l (OECD 201). |
| NOEC, (35d), Pimephales promelas: 0,21 mg/l. |
| EC10, (28d), Hyallela azteca: 0,054 mg/l (OECD 211). |

12.2 Persistance et dégradabilité

| | |
|--|-------------------------------|
| Comportement dans les compartiments de l'environnement | non déterminé |
| Comportement dans les stations d'épuration | Pas d'information disponible. |
| Biodégradabilité | Pas d'information disponible. |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9424 Rheineck

Date d'émission 11.01.2016, Révision 27.08.2015

Version 01

Page 9 / 11

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080112

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102

150104

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9424 Rheineck

Date d'émission 11.01.2016, Révision 27.08.2015

Version 01

Page 10 / 11

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH): Ordonnance sur les produits chimiques, Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, OPAM.

- Code de cas particulier 080112

- VOC-part [%] ~ 3%

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM): Seuil quantitatif (SQ): 200 000 kg

- **Observe employment restrictions for people** L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception.
L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.

- VOC (1999/13/CE) ~ 3 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SFS unimarket AG, HandelsSupport

9424 Rheineck

Date d'émission 11.01.2016, Révision 27.08.2015

Version 01

Page 11 / 11

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

aucun

Copyright: Chemiebüro®

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.03.2017, Révision 17.03.2017

Version 01

Page 1 / 11

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

bestaPROFI® durcisseur pour mastic

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Moyen de mastic
Durcisseur

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

SFS unimarket AG, HandelsSupport
Rosenbergsaustasse 10
9435 Heerbrugg / SUISSE
Téléphone +41 71 886 28 28
Téléfax +41 71 886 28 80
Site internet www.sfsunimarket.biz
E-mail handelssupport@sfsunimarket.biz

Secteur informatif

Informations techniques

Kurt Hollenstein: Tel. ++41-71-886 28 82/ E-Mail: kurt.hollenstein@sfs.biz

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Org. Perox. E: H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.03.2017, Révision 17.03.2017

Version 01

Page 2 / 11

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon la règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Peroxyde de dibenzoyl

Mentions de danger

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P220 Conserver à l'écart des saleté, rouille, produits chimiques, concentré alcalins et acides, sels de métal lourd et aminé.
P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

aucun

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|--|
| 40 - 50 | Peroxyde de dibenzoyl |
| | CAS: 94-36-0, EINECS/ELINCS: 202-327-6, EU-INDEX: 617-008-00-0, Reg-No.: 01-2119511472-50-XXXX |
| | GHS/CLP: Org. Perox. B: H241 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400, M = 10 |

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.03.2017, Révision 17.03.2017

Version 01

Page 3 / 11

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

| | |
|------------------------------------|---|
| Indications générales | Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. |
| Après inhalation | Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin. |
| Après contact cutané | En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. |
| Après contact avec les yeux | Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Après ingestion | Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|---|--|
| Agent d'extinction approprié | Mousse. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. |
| Agent d'extinction non approprié | Jet d'eau. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.03.2017, Révision 17.03.2017

Version 01

Page 4 / 11

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Effet comburant par libération d'oxygène.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents réducteurs.

Ne pas stocker avec des acides.

Ne pas stocker avec des solutions alcaliques.

Ne pas stocker avec des matières combustibles.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

Conserver à l'écart des saleté, rouille, produits chimiques, concentré alcalins et acides, sels de métal lourd et aminé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SFS unimarket AG, HandelsSupport
 9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.03.2017, Révision 17.03.2017

Version 01

Page 5 / 11

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

| |
|--|
| Substance |
| Peroxyde de dibenzoyl |
| CAS: 94-36-0, EINECS/ELINCS: 202-327-6, EU-INDEX: 617-008-00-0, Reg.No.: 01-2119511472-50-XXXX |
| VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , e, NIOSH |
| VLCT: Valeur limite court terme (15min): 5 mg/m ³ |

DNEL

| |
|--|
| Substance |
| Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0 |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 6,6 mg/kg bw/d. |
| Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 11,75 mg/m ³ . |
| Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 1,65 mg/kg bw/d. |
| Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 3,3 mg/kg bw/d. |
| Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2,9 mg/m ³ . |

PNEC

| |
|--|
| Substance |
| Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0 |
| Ingestion (alimentaire), 6,67 mg/kg dw. |
| soildu sol, 0,0758 mg/kg dw. |
| sédiment (eau douce), 0,338 mg/kg dw. |
| Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,35 mg/l. |
| Eau douce, 0,000602 mg/l. |
| Eau de mer, 0,000602 mg/l. |

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

Lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
 > 0,5 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

non applicable

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
 Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
 En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre P2. (DIN EN 143)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.03.2017, Révision 17.03.2017

Version 01

Page 6 / 11

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|-----------------------|
| Etat | pâteux |
| Couleur | blanc |
| Odeur | caractéristique |
| Seuil olfactif | non applicable |
| Valeur du pH | non applicable |
| Valeur du pH [1%] | non applicable |
| Point d'ébullition [°C] | non applicable |
| Point d'éclair [°C] | non applicable |
| Inflammabilité (solide, gaz) [°C] | non applicable |
| Limite inférieure d'explosion | non applicable |
| Limite supérieure d'explosion | non applicable |
| Propriétés comburantes | oui |
| Pression de vapeur/pression de gaz [kPa] | non déterminé |
| Densité [g/ml] | 1,1 (20 °C / 68,0 °F) |
| Densité de versement [kg/m ³] | non applicable |
| Solubilité dans l'eau | insoluble |
| Coefficient de partage [n-octanol/l'eau] | non déterminé |
| Viscosité | non déterminé |
| Densité relative de vapeur par rapport à l'air | non déterminé |
| Vitesse d'évaporation | non déterminé |
| Point de fusion [°C] | non déterminé |
| Auto-inflammation [°C] | non déterminé |
| Temp. de décomposition [°C] | SADT 50°C |

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Se décompose en chauffant.
SADT (Self Accelerating Decomposition Temperature) 50 °C.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des alcools, des amines, des acides aqueux et des lessives.
Réagit au contact des réducteurs.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Conserver à l'écart des saleté, rouille, produits chimiques, concentré alcalins et acides, sels de métal lourd et aminé - Décomposition spontanée.

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.03.2017, Révision 17.03.2017

Version 01

Page 7 / 11

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| |
|--|
| Substance |
| Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0 |
| LD50, oral, Rat: >5000 mg/kg (78%). |
| LC50, inhalatoire, Rat: >24300 mg/m ³ dust (78%). |

| | |
|--|---|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Irritant Méthode de calcul |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Peut provoquer une allergie cutanée. Méthode de calcul |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Mutagenèse | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité sur la reproduction | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Cancérogénèse | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Danger par aspiration | En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Remarques générales | |

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| |
|--|
| Substance |
| Peroxyde de dibenzoyl, CAS: 94-36-0 |
| LC50, (96h), poisson: 0,06 mg/l (78%). |
| EC50, (72h), Algae: 0,06 mg/l (78%). |
| EC50, (48h), Daphnia magna: 0,11 mg/l (78%). |

12.2 Persistance et dégradabilité

| | |
|---|---------------|
| Comportement dans les compartiments de l'environnement | non déterminé |
| Comportement dans les stations d'épuration | non déterminé |
| Biodégradabilité | non déterminé |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble dans l'eau.

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.03.2017, Révision 17.03.2017

Version 01

Page 8 / 11

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.
Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets
(recommandé) 08

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets
(recommandé) 150110*
150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG 3108

Transport aérien selon IATA 3108

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG Organic peroxide Type E, solid, Dibenzoyl peroxide
- EMS F-J, S-R

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 0,5 kg

Transport aérien selon IATA Organic Peroxide Type E, solid, Dibenzoyl peroxide

- Etiquettes de danger



SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.03.2017, Révision 17.03.2017

Version 01

Page 9 / 11

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG 5.2

Transport aérien selon IATA 5.2

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID oui

Transport fluvial (ADN) oui

Transport maritime selon IMDG MARINE POLLUTANT

Transport aérien selon IATA oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non déterminé

SFS unimarket AG, HandelsSupport
9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.03.2017, Révision 17.03.2017

Version 01 Page 10 / 11

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|--|---|
| PRESCRIPTIONS DE CEE | 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014 |
| RÈGLEMENTS DE TRANSPORT | ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017) |
| RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH): | Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD |
| - Code de cas particulier | 080111* |
| - VOC-part [%] | 0% |
| Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM): | Seuil quantitatif (SQ): 2000 kg |
| - Observer les restrictions d'emploi | L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger. L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. |
| - VOC (2010/75/CE) | > 1 % |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

SFS unimarket AG, HandelsSupport

9435 Heerbrugg

Date d'émission 17.03.2017, Révision 17.03.2017

Version 01

Page 11 / 11

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations**Tarif douanier:**

non déterminé

Méthode de classification

Org. Perox. E: H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. (Méthode de calcul)
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
 Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

aucun

Copyright: Chemiebüro®